Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-de-Haute-Provence

Mobilité 2018

Phase d'ajustement

A l'issue du mouvement, des enseignants du premier degré n'ont pas obtenu d'affectation. Ces personnels doivent obligatoirement participer à la phase d'ajustement et reformuler de nouveaux vœux.

Pôle de Gestion des Ressources Humaines et Des Moyens

Référence
Note-PhaseAjustement-RS2018
Dossier suivi par
Sandra Richelme
Téléphone
04 92 36 68 66
Fax
04 92 36 68 68
Mél.
ce.pgrhm04
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04 004 Digne-les-Bains

Une liste, signée, de 4 à 20 vœux sur postes précis et, en supplément, au moins 2 vœux portant sur des zones différentes doit être établie sur papier libre (procédure manuelle) et adressée au PGRHM de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour **le lundi 25 juin 2018 – à 12 heures**, délai de rigueur :

- Soit par courrier électronique : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
- Soit par fax : 04 92 36 68 68

Les vœux sont examinés dans l'ordre préférentiel de leur présentation.

ATTENTION : **en l'absence de ces 2 vœux de zone, l'agent est réputé formuler un vœu tacite portant sur l'ensemble du territoire départemental.**

Afin d'être en mesure d'établir vos choix, sont jointes à cette note :

- une liste des postes à pourvoir
- une liste des zones géographiques

Des précisions…

…sur des postes déclarés vacants après la publication de la liste

Ils seront attribués au titre des vœux de zone. L'élargissement des vœux sur zone permet d'obtenir les postes non publiés dans le cadre de la phase d'ajustement.

…sur les postes fractionnés

De nombreux postes sont composés par des compensations de temps partiels, décharges….. et *sont susceptibles d'être modifiés*. Postuler sur ces regroupements de quotités de service, vaut engagement à accepter d'éventuelles modifications dans la mesure où la / les modifications portent sur la même zone géographique.

…sur les enseignants exerçant à temps partiel

Les personnels à temps partiel pour l'année scolaire 2018-2019 doivent lister les postes réservés aux temps partiels et inclure des zones géographiques. Le paragraphe relatif aux postes fractionnés est également applicable aux temps partiels.
Les enseignants autorisés à exercer à 80% devront choisir des postes proposés à 75 %.

N.B : dans les postes à 50 % sont proposés des regroupements de supports à 58 %. Les personnes qui demandent un temps partiel de droit à 50% doivent se renseigner auprès de la CAF afin de vérifier si la rémunération à 58 % est compatible avec le versement d'une éventuelle allocation.

…sur l'affectation des néo-titulaires

Les néo-titulaires (T1) ne peuvent pas être affectés sur des postes de direction et des postes relevant de l'enseignement adapté (EREA – Segpa) et sur des classes uniques.
En revanche, des postes de remplaçants (brigade de remplacement ou formation continue) peuvent leur être attribués sur demande expresse.
Ils sont également écartés des postes composés de 3 fractions et des postes composés d'une fraction à 0.50 en complément d'un stagiaire (affichage : cpt stg).

…sur l'affectation en vœu de commune

Il concerne uniquement :

- Château-Arnoux
- Digne Les Bains
- Les Mées
- Manosque
- Sisteron
- Sainte Tulle

Fait à Digne les Bains, le 18 juin 2018.

ZONES GEOGRAPHIQUES

ZONE BANON BANON REILLANNE REVEST DES BROUSSES SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE SIMIANE LA ROTONDE	**ZONE CARREFOUR BLEONE DURANCE** CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN L'ESCALE LES MEES MALIJAI MONTFORT ORAISON PEYRUIS VOLONNE	**ZONE DIGNE LES BAINS** AIGLUN CHAMPTERCIER DIGNE LES BAINS LE BRUSQUET LE CHAFFAUT ST JURSON MALLEMOISSON MEZEL MIRABEAU THOARD
ZONE DE FORCALQUIER CRUIS FROCLAQUIER LA BRILLANNE LIMANS MANE PIERRERUE SAINT ETIENNE LES ORGUES SIGONCE	**ZONE LA MOTTE DU CAIRE** CLARET CURBANS LA MOTTE DU CAIRE MISON TURRIERS	**ZONE MANOSQUE** CERESTE CORBIERES DAUPHIN MANOSQUE PIERREVERT SAINT MAIME SAINTE TULLE VILLENEUVE VOLX
ZONE RIEZ ALLEMAGNE EN PROVENCE GREOUX LES BAINS MOUSTIERS SAINTE MARIE PUISMOISSON RIEZ ROUMOULES SAINT MARTIN DE BROMES VALENSOLE	**ZONE SAINT ANDRE LES ALPES** ANNOT BARREME CASTELLANE SAINT ANDRE LES ALPES THORAME HAUTE	**ZONE SISTERON** AUBIGNOSC CHATEAUNEUF VAL ST DONAT ENTREPIERRES NOYERS SUR JABRON PEIPIN SAINT VINCENT SUR JABRON SALIGNAC SISTERON
ZONE VALLEE DE LA BLANCHE LA BREOLE MONTCLAR SELONNET SEYNE	**ZONE VALLE DE L'UBAYE** BARCELONNETTE JAUSIERS LES THUILES SAINT PAUL SUR UBAYE SAINT PONS UVERNET-FOURS	

N.B : le rattachement d'une école à classe unique n'est pris en compte dans la zone que lors de la phase d'ajustement

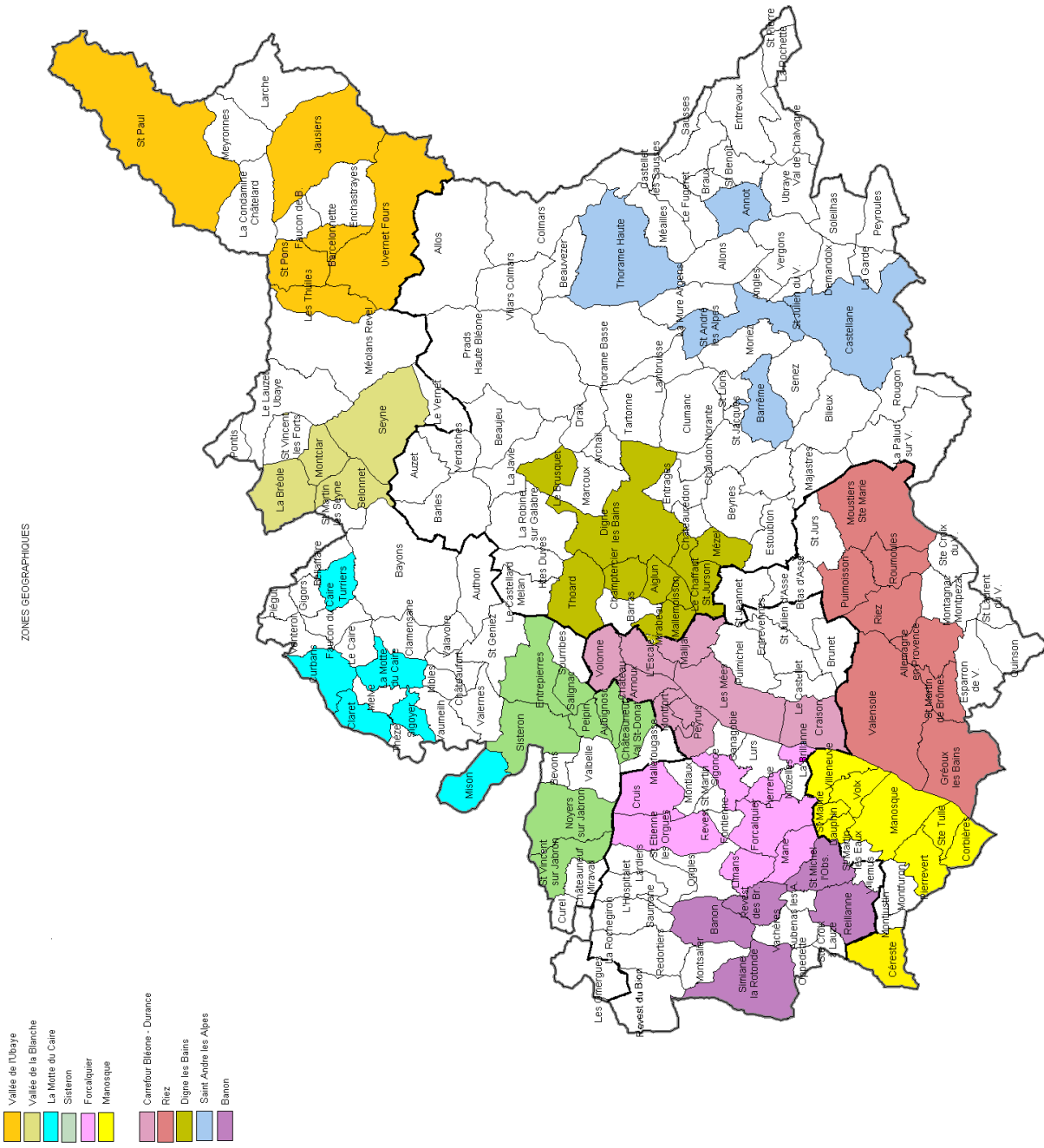
ZONES GEOGRAPHIQUES
Vallée de l'Ubaye
Vallée de la Blanche
La Motte du Caire
Sisteron
Forcalquier
Manosque
Carrefour Bléone - Durance
Riez
Digne les Bains
Saint André les Alpes
Banon